Décision n° 2013-1373
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 novembre 2013
modifiant la décision n° 2013-0953 en date du 23 juillet 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société THALES
pour une expérimentation de radars GM Family
sur le site de Limours (91)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L36-7 (6°), L42-1 et R20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0953 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société THALES pour une expérimentation de radars GM Family sur le site de Limours (91) ;

Après en avoir délibéré le 19 novembre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – L'article 2 de la décision n°2013-0953 en date du 23 juillet 2013 susvisée est modifié comme suit :

La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 22 juillet 2014.

Article 2 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances instituées par les décrets n°2007-1531 et n°2007-1532 susvisés, pour la durée de l'autorisation.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société THALES.

Fait à Paris, le 19 novembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI